

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER  
 Arrondissement de BLOIS  
 Commune de MOLINEUF

REPUBLIQUE FRANCAISE

**OBJET :** RD n° 766 (PR 9.385 - PR 9.720) – en agglomération  
 RD n° 135 (PR 9.755 - PR 10.800) – en et hors agglomération  
 Commune de MOLINEUF  
 Trail des moulins de la Cisse  
 Réglementation de la circulation avec déviation hors agglomération

### Le maire de Molineuf,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,  
**VU** le code de la route,  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire,  
**VU** l'avis du Conseil général (division routes centre),  
**Vu** l'avis du Maire d'Orchaise  
**Vu** l'avis du Maire de Chambon sur Cisse  
**Vu** l'avis du Maire de St. Lubin en Vergonnois

**VU** la demande du Président de COURIR EN VAL DE CISSE en date du 17 avril 2013,  
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'interdire la circulation à tous les véhicules sur la RD 135 du PR 9.755 au PR 10.720 afin de permettre le déroulement de la manifestation citée en objet.

### ARRETE N° 11-2013

#### ARTICLE 1er :

La circulation de tous les véhicules sera interdite le *Samedi* 11 mai 2013 :

- sur la RD.135 du PR 9.755 au PR 10.800 de 14 heures à 20 heures.
- sur la RD.766 momentanément de 15h25 à 15h35.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules seront déviés comme suit :

#### **Pour la RD 135**

- la circulation se fera par la RD 766 vers Orchaise, la RD 135 A vers Saint-Lubin- Blois et vice et versa.

#### **Pour la RD 766**

- un panneau d'information de coupure momentanée devra être posé une semaine avant la manifestation aux entrées de l'agglomération.

#### ARTICLE 3 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite le samedi 11 mai 2013 dans les deux sens.

- Chemin des petits bois de 14h30 à 19h30
- Chemin des petits Prés de 15h20 à 15h45
- Chemin de Monts de 16h00 à 18h45
- Chemin de Saint-Secondin de 15h00 à 17h00
- Chemin des Blossières de 16h00 à 17h30
- Chemin des Renardières de 14h00 à 19h00
- Chemin de la Maltière de 16h00 à 16h30
- Chemin de Coquine de 16h00 à 19h30
- Chemin Bas de Bury de 15h30 à 16h30
- Chemin de Saint-Secondin (VC8) de 15h30 à 16h35
- Route de Champigny (VC1) de 16h00 à 18h00
- Voie communale 502 (du château de la poterie au carrefour de Bury) de 15h30 à 16h15

Toutefois, pour les riverains, la circulation pourra se faire alternativement sur une voie à vitesse réduite pendant la course.

**ARTICLE 4 :**

La circulation sera déviée pour :

- Le chemin de St. Secondin par la rue Creuse, puis la route de Chambon et inversement.
- Le chemin des Blossières par la RD 155 puis la rue du 19 Mars et La RD 766 vers Orchaise et vice versa

**ARTICLE 5 :**

Le stationnement sera interdit des deux côtés.

- RD 766 du PR 9.370 au PR 9.720
- RD 135 du PR 9.755 au PR 10.800
- RD 155 du PR 0.000 au PR 0.400 de 10h à 19h30
- Rue du 19 mars y compris les trottoirs de 10h00 à 19h30
- Chemin des petits prés de 12h00 à 16h00
- Chemin de coquine de 14h00 à 19h30
- Chemin du Tertre du Billeux de 10h00 à 19h30
- Chemin des petits bois après la déchetterie de 10h00 à 19h00
- Chemin de la Maltière de 14h00 à 16h30
- Voie communale 502 Chemin de Bury

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire se rapportant à la déviation mise en place par les soins des organisateurs et à leurs frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

Les organisateurs seront responsables :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement de la manifestation le permettra.

**ARTICLE 8 :** Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs. Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil général de Loir-et-Cher – Direction des Routes – Division Route Centre – 55, rue Laplace, 41000 BLOIS
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Loir et Cher - 16 rue de Signeux - 41013 BLOIS
- Monsieur le chef du détachement de l'unité motocycliste zonale des CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT CYR SUR LOIRE
- Préfecture de Loir-et-Cher – direction de la réglementation et des libertés publiques - Bureau des usagers de la route
- Monsieur le médecin-chef du SAMU – Mail Pierre Charlot – 41000 BLOIS
- Monsieur le lieutenant-colonel chef du centre départemental d'incendie et de secours – 11-13 avenue Gutenberg – BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- Messieurs les maires d'Orchaise, Santenay et Saint-Lubin en Vergonnois,
- Association COURIR EN VAL DE CISSE 41 - Mairie – 41190 MOLINEUF

Fait à MOLINEUF, le 18 avril 2013  
Pour le Maire, l'adjoint délégué  
Jean-Claude GOHIER

